



## ORDONNANCES

### Programmation d'événements publics

**AVIS** est par les présentes diffusé par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 9 août 2016, les ordonnances suivantes :

**Ordonnance 2016-26-042**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

**Ordonnance 2016-26-043**, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

**Ordonnance 2016-26-044**, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

**Ordonnance 2016-26-045**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

**Ordonnance 2016-26-046**, permettant de peindre avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

et ce, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521) et du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h30 à 16 h30.

Fait à Montréal, ce 9 août 2016.